

[Text]

To go on, under the statutory grievance adjudication process, the board, through its members, performs functions similar to those performed under the arbitration process in the private sector. In addition, in the area of dispute resolution, I as the chairperson perform the function that in the private sector is performed by the appropriate ministers of labour; for example, the employment of mediators, conciliators and conciliation boards with all of the prerequisite hearing processes that must go into that.

I want therefore to look at the impact of an additional level of judicial review. Based on the board's experience over the years, there is little doubt that any review or appeal process available as of right will be used to its full extent. This will impact in two ways: additional delay on the one hand, and additional cost on the other.

Over the past several years an average of 20 board decisions have been judicially reviewed by the Federal Court of Appeal. Our records establish that the time lapse between the board's decision—that is, the Public Service Staff Relations Board—and the Federal Court decision averages approximately eight months. If another level of review is imposed, it is only reasonable to assume that the elapsed time will at least double—and again I underline it—to an average of 16 months and probably longer, since the present obligation of the Federal Court of Appeal to hear and determine board decisions is without delay and in a summary way. This is not imposed on appeals from the Trial Division.

• 1550

For the individual—let us take someone who has been discharged—you can imagine the consequences. An eight-month delay while the appeal process winds its way through the court is bad enough, but someone who has been discharged and who is out of work would be faced with a 16-month delay or longer if we add yet another level of appeal or take into account the collective bargaining process, the appeal of designations, or the holding of a conciliation board.

You all know the process. Before I can establish a conciliation board I must pre-determine which employees are necessary for the safety and security of the public. This matter would be subject to two levels of appeal. It might be up to two years before I could establish a conciliation board in a dispute, and you can imagine the difficulties created in the collective bargaining process. Again I say a delay of up to eight months is bad enough, but to add yet another eight months or maybe another year to the process is, I suggest with respect, unacceptable to everyone involved.

[Translation]

déloyales de travail, etc. La Commission rend également des décisions arbitrales exécutoires en cas de conflit.

De plus, selon la procédure réglementaire d'arbitrage des griefs, la Commission, par l'entremise de ses membres, exerce à peu près le même rôle que celui exercé par les commissions d'arbitrage du secteur privé. En outre, en ce qui concerne le règlement des litiges, en ma qualité de président de la Commission, j'exerce les mêmes fonctions que celles exercées dans le secteur privé par les ministres du Travail ad hoc; par exemple, c'est moi qui nomme les médiateurs et conciliateurs et qui constitue des commissions de conciliation en organisant au préalable toutes les audiences qui s'appliquent en de tels cas.

Je voudrais donc examiner l'impact que pourrait avoir un contrôle judiciaire supplémentaire. D'après l'expérience que la Commission a accumulée au fil des ans, il ne fait aucun doute que tout contrôle ou recours donné par la loi sera utilisé jusqu'au bout. Cela entraînera, par conséquent, non seulement des retards, mais aussi des coûts supplémentaires.

Ces dernières années, la Cour d'appel fédérale a contrôlé en moyenne 20 décisions rendues par les commissions. D'après nos dossiers, le laps de temps s'étant écoulé entre la décision rendue par la Commission—c'est-à-dire, par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique—et celle rendue par la Cour d'appel fédérale est de huit mois environ. Si un autre contrôle était imposé, ce laps de temps doublerait—et je dis bien doublerait—et il faudrait compter 16 mois ou même plus puisque la Cour d'appel fédérale doit entendre les décisions rendues par les commissions sans retard et selon une procédure sommaire. Cette obligation ne sera pas imposée à la Section de première instance.

Vous pouvez facilement imaginer les conséquences que cela pourrait avoir pour quelqu'un qui aurait été licencié, par exemple. Attendre huit mois qu'un tribunal entende un appel, c'est déjà long, mais quelqu'un qui aura été licencié et qui se trouve sans travail devra attendre 16 mois ou même plus si on ajoute une autre étape à la procédure d'appel ou si on tient compte du processus des négociations collectives, du droit d'appel des personnes désignées ou de la constitution d'une commission de conciliation.

Vous savez tous comment cela se passe. Avant que je puisse constituer une commission de conciliation, je dois déterminer à l'avance quels employés sont nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du public. Deux procédures d'appel seraient prévues en l'espèce. Il faudrait peut-être que j'attende jusqu'à deux ans avant de pouvoir créer une commission de conciliation en cas de conflit et vous pouvez facilement imaginer les difficultés que cela entraînerait pour les négociations collectives. Je le répète, huit mois c'est déjà long, mais y ajouter huit autres mois ou même un an, c'est, sauf le respect que je vous dois, inacceptable.